



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



avant-mardi



REGLEMENT CONCOURS VIDEO 2016-2017

“Silence ça tourne !”

Article 1 *les organisateurs*

La Mutualité Française Midi-Pyrénées, l'Académie de Toulouse, l'association Avant-Mardi et la mutuelle MGEN organisent un concours académique de courts-métrages pour sensibiliser aux risques auditifs.

Objectif du projet : sensibiliser les jeunes aux risques auditifs et les rendre acteurs de leur santé.

Article 2 *les candidats*

Ce concours entièrement gratuit, est ouvert à tous les élèves de 4^{ème} des établissements scolaires publics de l'académie de Toulouse.

Article 3 *les modalités*

Il s'agit de réaliser un **court métrage de 2 minutes maximum** sous format associé aux nouvelles technologies.

Chaque classe sélectionnera et présentera **un seul court métrage** en s'appuyant sur des messages/slogans de prévention. **Chaque court-métrage intègrera :**

- le titre du film
- la classe
- le nom de l'établissement
- la ville

Techniques vidéo autorisées : appareil photo, téléphone portable, tablette, caméra numérique, sous réserve de la qualité technique du travail rendu.

Chaque classe réfléchira à ce qu'il faut mettre en œuvre pour préserver son audition, notamment par rapport aux risques liés au volume sonore ; à la durée d'exposition ; et à l'accumulation de plusieurs sources sonores dans la durée.

Il convient également de **respecter les critères suivants** :

- Conformité avec le thème
- Angle d'approche original et pertinent
- Qualité audiovisuelle
- Capacité à être exploité
- Appropriation des données de cadrage fournies
- Script : scénario, motivation des choix artistiques et techniques (cf document « script » à compléter)
- Travail collectif favorisant l'égalité garçons/filles
- Implication de la communauté éducative

Ces productions peuvent s'inscrire dans le cadre des Enseignements Pratiques Interdisciplinaires.

Article 4 *l'envoi des créations*

La date limite de **réception du court-métrage, accompagné du document « script »**, sur support CD ou clé USB est fixée au **vendredi 21 avril 2017** à l'adresse suivante :

Mutualité Française Midi-Pyrénées
Service prévention
3 rue de Metz
BP 7018
31068 TOULOUSE Cedex 7

Il n'est pas nécessaire de s'inscrire pour participer. Il suffit d'envoyer les travaux correctement affranchis à l'adresse indiquée ci-dessus, ou de les déposer au service prévention de la Mutualité Française Midi-Pyrénées.

Il ne sera pas fait accusé-réception des travaux.

Article 5 *la sélection*

La sélection des productions sera effectuée par un jury constitué de représentants des organisateurs.

3 prix seront attribués aux 3 meilleurs courts-métrages sélectionnés par le jury sur les **critères suivants** : choix artistique, script écrit, originalité, qualité audiovisuelle et cohérence narrative.

La remise des prix aura lieu à partir du mois de mai dans les établissements scolaires des classes gagnantes.

Les prix remis aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de contre valeur en argent ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit.

Article 6 *le droit à l'image*

Les chefs d'établissement s'assureront que les règles relatives au droit à l'image sont respectées scrupuleusement. Les dossiers présentés ne pourront être retenus dans la sélection que si les autorisations parentales des élèves mineurs visibles à l'image sont jointes au dépôt du film. Les films pourront être exploités dans le cadre de cafés-débat et autres usages de prévention, quel qu'en soit le format.

Article 7 *la cession des droits*

Les organisateurs se réservent le droit d'exploiter à des fins non commerciales (expositions, stands de prévention...) les courts-métrages réalisés dans le cadre de ce concours. De légères modifications pourront être apportées au film gagnant en vue de sa diffusion si nécessaire. La participation des élèves ne peut être que bénévole et n'ouvre aucun droit à compensation financière y compris en cas de succès et diffusion élargie des productions.

Article 8

Les organisateurs se réservent le droit de modifier les modalités de participation en cas de force majeure.

Le simple fait de participer au concours entend l'acceptation du présent règlement sous toutes ses formes et sans aucune restriction.

Article 9

Le non respect de l'intégralité du règlement entraîne l'annulation de la participation.